REGLEMENT DE CONSULTATION

Travaux de désamiantage Aile de l'Echo II
Avant réhabilitation
43160 LA CHAISE DIEU

SYNDICAT MIXTE DU PROJET CHAISE DIEU
1, avenue de la Gare
43160 LA CHAISE-DIEU

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mardi 24 novembre 2026 à 16h00

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des **travaux de désamiantage** en vue de la poursuite de la restauration et de l'aménagement du bâtiment **Echo II** – Abbaye La Chaise-Dieu
Lieu d'exécution : Abbaye La Chaise-Dieu, 43160 La Chaise-Dieu
Code CPV : **45262660**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Pouvoir adjudicateur
Syndicat Mixte Projet Chaise-Dieu
Représentant du pouvoir adjudicateur : Marie-Agnès PETIT, présidente du SMPCD ou ses délégataires

2.2 Etendue et mode de la consultation
Il s'agit d'un marché de travaux passé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 et suivants du Code de la Commande publique (CCP). La consultation constitue un marché de travaux soumis aux articles L 2430-1 et suivants et R 2431-1 et suivants du CCP. Le marché est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux en vigueur (arrêté du 30 mars 2021).

Après examen des offres sur la base des critères de choix, l'acheteur se réserve les possibilités de négocier avec tout ou partie des candidats ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le cas échéant, cette négociation pourra porter sur tous les éléments (financiers, techniques, organisationnels, etc.) des offres successives. La négociation se déroulera par échanges dématérialisés de questions / réponses par l'intermédiaire de la messagerie sécurisée du profil acheteur. La négociation sera réalisée avec une égalité de traitement des candidats et une transparence de la procédure.

2.3 Réalisation de prestations similaires
Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2.7 Forme juridique du prestataire
Les candidats pourront se présenter soit sous la forme d'une entreprise unique soit sous la forme d'un groupement d'entreprises. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**, afin de faciliter le suivi administratif et financier. Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur peut exiger la transformation d'un groupement lors de l'attribution du marché.

2.8 Tranches optionnelles

L'ampleur des travaux dans le bâtiment Dôme reste encore à définir, d'où les 2 tranches optionnelles :
- Tranche optionnelle 1 :
 - Zone de réhabilitation à définir au 2ème étage,
 - Les 5 fenêtres
- Tranche optionnelle 2 :
 - Zone dont la réhabilitation à définir au 3ème étage (combles),
 - Les 3 fenêtres

2.9 Durée du marché et délais d'exécution
Le présent marché prend effet à compter de sa notification.
Les délais d'exécution sont :
- de 3 mois pour la tranche ferme (y compris période de préparation)
- Tranche optionnelle 1 : 1 semaine
- Tranche optionnelle 2 : 1 semaine

La notification du marché est prévue en décembre 2026, pour un début de travaux début 2027.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 - Délai de validité des offres
Le délai de validité des offres est fixé à 120 JOURS à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 – Visite

Une visite du site est obligatoire, elle est programmée le MARDI 17 NOVEMBRE à 14H00.
Lieu de rendez-vous : Place de l'Echo, 43160 La Chaise-Dieu

Merci de nous informer de votre présence et nous transmettre les coordonnées de votre représentant par mail : contact@chaisedieu.fr.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite. Les questions des candidats seront à transmettre depuis la plateforme de dématérialisation.

Aucune visite sur rendez-vous ne pourra avoir lieu. Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu. Une attestation de visite signée vous sera remise. Un modèle peut être téléchargé, et complété au préalable et sera signé par notre représentant lors de la visite.

ARTICLE 3 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les pièces particulières du marché sont les suivantes :
- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières
- le cahier des charges techniques particulières,
- l'acte d'engagement
- Le BPU
- 2 rapports préalable avant travaux relatifs à la présence d'amiante.

En cas de discordance entre les pièces précitées, il sera fait application de l'ordre de priorité énoncé à l'article 4.1 du CCAG Travaux.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES OFFRES

Monnaie : euro (€)
Les dossiers des soumissionnaires seront entièrement rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1/ Justifications de candidature à produire :

- Pièce C 1 : lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1)
- Pièce C 2 : déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Pièce C 3 : attestations d'assurance « Responsabilité civile professionnelle »
- Pièce C 4 : attestations exigées par les articles R 2142-1 et suivants du CCP (notamment les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise, la capacité technique de l'entreprise)
- Pièce C 5 : l'entreprise devra obligatoirement être titulaire des certifications QUALIBAT 1512 et QUALIBAT 1513 ou de la qualification Afaq-Ascert International.
- Pièce C 6 : 3 références en matière de désamiantage de bâtiment classés monument historiques

Le projet de marché comprenant :

- Pièce O1 : l'acte d'engagement complété
- Pièce O2 Le mémoire technique :

- Organisation de l'équipe dédiée à la prestation (présentation des moyens humains, compétences et expérience des intervenants principaux, etc.)
- Présentation des moyens techniques et de la méthodologie retenue, des mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur
- Planning d'intervention

- Pièce O4 : attestation de visite

L'attention des entreprises est attirée sur le fait que la soumission au présent marché entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des pièces du dossier détenu par l'acheteur public.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R 2142-1 et suivants du CCP sont éliminées. L'examen des candidatures est assuré au regard des articles R 2144-1 et suivants du CCP.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R 2152-1 et suivants du CCP.

Le pouvoir adjudicateur détermine l'ordre des critères de choix selon la pondération suivante et s'y référera lors de l'analyse des offres :

6.1 Critères de choix

- Prix des prestations 40 points
- Valeur technique 60 points

6.2 Méthodologie d'analyse

Prix des prestations – Note sur 40 :
L'offre sera jugée à partir du forfait provisoire proposé dans l'annexe financière en utilisant la formule suivante :
Note sur 40 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X 40

Valeur technique – Note sur 60 :
La valeur technique sera évaluée en fonction des paragraphes du mémoire technique proposé par le candidat au regard des éléments suivants :

- **Organisation de l'équipe dédiée à la prestation (présentation des moyens humains, compétences et expérience des intervenants principaux, etc.)** *20 points*
- **Présentation des moyens techniques et de la méthodologie retenue, des mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur** *: 20 points*
- **Planning d'intervention** *: 20 points*

Pour chaque rubrique, la grille de notation sera la suivante :
1. Contenu très satisfaisant : 4 à 5 points.
2. Contenu satisfaisant : 3 à 4 points.
3. Contenu peu satisfaisant : 1 à 3 points.
4. Contenu insatisfaisant : 0 à 1 point.

Une note globale sur 100 sera donc attribuée aux candidats en additionnant les notes obtenues au regard des critères retenus.
Les offres seront ainsi classées en fonction du nombre de points obtenus, l'offre du candidat ayant le plus de points étant déclarée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité de points, la meilleure note obtenue sur le critère le plus important permettra de départager les candidats.

A NOTER : Le Mémoire technique justificatif est indispensable, à défaut l'offre ne pourra être analysée et a fortiori retenue.

NB : Erreurs dans les prix :
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE DEPOT DES OFFRES

La transmission des offres se fait uniquement sur la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.info

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

24 novembre à 16h00

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Dans la mesure du possible, les offres ne devront pas excéder un poids acceptable (50-80 Mo).

Les candidats sont informés que seules les pièces du marché du prestataire déclaré attributaire seront signées à l'achèvement de la procédure. Une « invitation à signer » (manuscrite ou électronique) sera transmise par l'acheteur à l'attributaire.

A NOTER : l'attributaire pressenti devra produire, les certificats et attestations prévus aux articles R 2143-6 à 10 et suivants du CCP, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés et le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers (indiquant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro du titre d'autorisation de travail). L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente desdits documents.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront adresser leurs questions sur le profil acheteur **au plus tard.6 jours avant la limite de remise des offres.** Une réponse sera alors publiée sur le même support en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute ou partie de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (Renseignements : Greffe)
6 Cours Sablon CS 90129 63 033 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Téléphone : 0473146100 Télécopie : 0473146122
Courriel : *greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr*